



ACOMPTES IMPOTS COMMUNAUX 2023

Avis à la population

Chers habitants,

En 2021, le Conseil général a approuvé la proposition du Conseil communal de facturer et encaisser par ses propres moyens les impôts communaux ordinaires, tâche qui était jusqu'alors confiée au Canton.

Sont concernés :

- **L'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques**
- **L'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales**

C'est pourquoi, dans le courant du mois d'avril 2023, les bulletins de versement pour les acomptes d'impôt 2023 seront transmis à la population et aux entreprises.

Ceux-ci seront envoyés en 9 tranches avec des échéances de paiement allant du 31.05.2023 au 31.01.2024, au même titre que ce qui était appliqué précédemment par le Canton.

Si, dans le **courant du mois de mai 2023** vous ne deviez pas avoir reçu de bulletins de versement pour vos acomptes, alors que vous êtes assujettis dans notre commune à l'un des impôts susmentionnés, nous vous invitons à contacter **la bourse communale** afin de faire valoir votre droit à les recevoir.

Personnes physiques

Important : ce message n'étant pas nominatif, il est destiné à toutes les personnes habitant votre ménage et assujetties à l'impôt communal dans notre commune.

Le Conseil communal